

Vue la richesse et la diversité des points de vue qui ont été avancés, il conviendrait, à notre sens, que nous nous abstenions d'idées préconçues quant à la nature de l'étude que nous abordons, quant au rythme auquel elle s'effectuera et quant à ses résultats possibles. L'expérience seule montrera si cette étude doit constituer une entreprise à court ou à long terme et si elle se liquidera d'elle-même, si elle conduira à l'adoption de résolutions sur des points déterminés ou à l'élaboration de projets de conventions ou de documents d'un autre genre. A cette étape nous ne pouvons donc envisager qu'avec la plus grande réserve toutes solutions arrêtées à l'avance et toutes déclarations préfabriquées.

Monsieur le Président, certaines allusions ont été faites, au cours du débat, au sujet d'un document dont la Commission fut saisie à la dix-septième session. Je veux parler du projet de résolution A/C.6/L.505 déposé le 26 octobre 1962 par la délégation tchécoslovaque et qui consiste en un projet de déclaration de principes du droit international. Comme le reflètent les comptes-rendus de la dix-septième session, ce document ainsi que deux autres projets de résolution, introduits respectivement par les délégations de la Yougoslavie et du Canada, furent retirés par leurs coauteurs respectifs qui leur ont préféré la résolution transactionnelle 1815, résolution qui constitue le document dont est saisie la Sixième Commission à sa présente session.

Ma délégation s'objecte donc aux déclarations faites à la présente session qui, si nous les avons bien comprises, sembleraient indiquer que le projet de résolution A/C.6/L.505 se trouve encore soumis à l'examen de la Commission. En s'efforçant de remettre en discussion les termes de la résolution 1815 qui fut adoptée à l'unanimité, l'année dernière, après un long débat et de difficiles négociations, ces délégations, à notre avis, essaient de faire abstraction des vœux expressément formulés par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le programme des travaux, nous regrettons que les partisans d'une date limite pour l'achèvement desdits travaux aient voulu à tout prix modifier la liste des sujets d'étude que donnait la résolution 1815, provoquant ainsi de longues discussions. Nous nous demandons comment ils peuvent d'une part préconiser l'accélération des travaux et de l'autre s'efforcer de faire entrer au chapitre de la priorité des propositions qui ont été abandonnées dans